



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2023-062**

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2023-08-09-00001 - Arrêté préfectoral du 9 août 2023 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient (3 pages)

Page 3

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / STA - Service Territoire et Agriculture

- 56-2023-08-08-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues et des indices concernant les bâtiments d'exploitation et les bâtiments d'habitation (11 pages)

Page 6

Arrêté préfectoral

portant délégation de signature
à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 2 juillet 2021 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Marie CONCIATORI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Stéphane JARLEGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée, à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient, **pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :**

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation de signature est donnée à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient, pour :

- tout acte relatif aux missions de proximité non exercées par les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), pour les cartes nationales d'identité ;
- la délivrance des habilitations et agréments des organismes de formations aux 1^{ers} secours ;
- les diplômes de formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;
- les interdictions administratives de stade ;

- l'agrément des gardes particuliers ;
- l'habilitation, l'agrément et le contrôle des professionnels de l'automobile ;
- l'habilitation des fourrières et gardiens de fourrières.

En l'absence de M. Baptiste ROLLAND, délégation de signature est donnée à Mme Catherine DUVAL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, délégation de signature est donnée à Mme Catherine DUVAL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, **pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :**

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisition du comptable ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient et de Mme Catherine DUVAL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, la délégation de signature est donnée :

à Mme Isabelle BALTUS, cheffe du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers pour :

- tout acte relatif au système d'immatriculation des véhicules relevant de la compétence départementale, à l'habilitation et l'agrément des professionnels du commerce automobile ;
- des habilitations de fourrières et gardiens de fourrières et actes pris en qualité d'autorité de fourrières pour l'ensemble du département ;
- tout acte relatif aux oppositions et interdictions de sortie du territoire des mineurs ;
- la délivrance de documents de circulation aux mineurs ;
- tout acte se rapportant à l'agrément des gardes particuliers ;
- la délivrance des habilitations et agréments des organismes de formations aux premiers secours ;
- les diplômes de formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;

à Mme Thaïs AUGUSTIN, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité pour :

- les convocations aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- les demandes d'enquêtes et évaluations dans le cadre des procédures d'expulsions locatives ;
- les récépissés et autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique ;
- et toutes autres compétences relevant du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient, délégation de signature est donnée à M. Stéphane JARLEGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires ;
- les mises en demeure de quitter les lieux prises en application du II de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Baptiste ROLLAND et de M. Stéphane JARLEGAND, cette délégation est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Baptiste ROLLAND, de M. Stéphane JARLEGAND et de Mme Claire LIETARD, cette délégation est donnée à Mme Marie CONCIATORI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : lorsque M. Baptiste ROLLAND assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, la directrice de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, l'ensemble des personnes susnommées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **09 AOUT 2023**

Le préfet,



Pascal BOLOT



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues et des indices concernant les bâtiments d'exploitation et les bâtiments d'habitation

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L411-11 à L411-24 et R411-9-1 à R411-9-3 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 relatif aux indices de fermage de référence 2009 constituant la base 100 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 relatif à l'application du statut des baux ruraux dans le département du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 –

L'indice national des fermages s'établit pour 2023 à **116,46** applicable aux fermages aux échéances annuelles du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, sachant que le montant du fermage annuel dû au titre de l'échéance du bail intervenu entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010 constitue la base 100.

La variation d'indice par rapport à l'année 2022 est de + 5,63 %.

Le fermage 2023/2024 se calcule en multipliant le fermage 2022/2023 par 1,0563.

Article 2 –

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les valeurs locatives maxima et minima applicables aux terres nues et fixées par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 sont actualisées dans le tableau ci-dessous en tenant compte de l'indice national des fermages établi pour 2023 à 116,46.

La valeur du point pour cette période est définie comme suit :

=> indice de référence base 100 : 1,61 € x 116,46 (indice national 2023) / 100 = 1,88 €.

ZONE 1 (communes de Gueltas, Guern, Kerfourn, Noyal-Pontivy, Pontivy, Saint-Gérard-Croixanvec, St Gonnery, St Thuriau, Le Sourn, Cléguérec, Kergrist, Malguénac, Neuillac, St Aignan, Ste Brigitte, Séglien, Silfiac, Bréhan, Crédin, Lantillac, Pleugriffet, Radenac, Réguiny, Rohan, La Chapelle Neuve, Locminé, Moréac, Moustoir'Ac, Evellys, Plumelin, Baud, Pluméliau-Bieuzy, Guélin, Melrand, St Barthelemy) :

Nombre de points obtenu	Nombre de points obtenu	Catégorie	Minima	Maxima
<i>Supérieur à</i>	<i>Inférieur ou égal à</i>		en euros/ha/an	
106	119	1	199,28	223,72
93	106	2	174,84	199,28
70	93	3	131,60	174,84
49	70	4	92,12	131,60
29	49	5	54,52	92,12

ZONE 2 (le reste du département) :

Nombre de points obtenu	Nombre de points obtenu	Catégorie	Minima	Maxima
<i>Supérieur à</i>	<i>Inférieur ou égal à</i>		en euros/ha/an	
86	97	1	161,68	182,36
72	86	2	135,36	161,38
54	72	3	101,52	135,36
37	54	4	69,56	101,52
18	37	5	33,84	69,56

Article 3 –

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les valeurs locatives maxima et minima applicables aux terres en exploitation maraîchère et horticole et fixées par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 sont actualisées dans le tableau ci-dessous en tenant compte de l'indice national des fermages établi pour 2023 à 116,46.

La valeur du point pour cette période est définie comme suit :

$$\Rightarrow \text{indice de référence base 100} : 1,61 \text{ €} \times 116,46 \text{ (indice national 2023)} / 100 = 1,88 \text{ €}.$$

ZONE 1 :

Nombre de points obtenus	Nombre de points obtenus	Catégorie	Minima	Maxima
<i>Supérieur à</i>	<i>Inférieur ou égal à</i>		en euros/ha/an	
449	513	1	844,12	964,44
385	449	2	723,8	844,12
289	385	3	543,32	723,8
192	289	4	360,96	543,32
96	192	5	180,48	360,96

ZONE 2 :

Nombre de points obtenus	Nombre de points obtenus	Catégorie	Minima	Maxima
<i>Supérieur à</i>	<i>Inférieur ou égal à</i>		en euros/ha/an	
379	433	1	712,52	814,04
325	379	2	611	712,52
244	325	3	458,72	611
162	244	4	304,56	458,72
81	162	5	152,28	304,56

Article 4 –

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les valeurs locatives maxima et minima applicables aux bâtiments d'exploitation et fixées par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 sont actualisées en annexe du présent arrêté.

Article 5 –

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les valeurs locatives maxima et minima par m² et par an applicables aux bâtiments d'habitation et fixées par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 sont actualisées dans le tableau ci-dessous selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), en les multipliant par le rapport entre l'indice de référence des loyers le plus récent (140,59 indice publié au journal officiel le 16/07/2023) et l'indice de référence utilisé dans l'arrêté du 11/05/2022, soit 117,70 (indice du 1^{er} trimestre 2009).

Définition des catégories	Nombre de points	Valeurs en euros/m ² /an	
		Maxi	Mini
Catégorie 1	de 125 à 104	85,14	77,98
Catégorie 2	de 103 à 84	77,64	71,16
Catégorie 3	de 83 à 66	70,81	65,02
Catégorie 4	de 65 à 46	64,3	57,47
Catégorie 5	de 45 à 30	57,1	51,03

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 08 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
Signé : Eric HENNION

USAGE OU PRODUCTION et caractéristiques	PRIX DE REFERENCE Au 30/06/2021 (prix H.T.)	VALEURS LOCATIVES						
		CATEGORIE 1		CATEGORIE 2		CATEGORIE 3		
		1 maximum	CoEF minimum	0,75 maximum	0,4 minimum	0,1 maximum	0,1 minimum	
BATIMENTS ANCIENS, SANS AFFECTATION MODERNE SPECIALE D'EXPLOITATION (par m2 (*)		(*) de surface intérieure						
BAT	60,34 €	1,84 €	1,38 €	1,38 €	0,73 €	0,73 €	0,18 €	
GRANGE EN PIERRES PERMETTANT ABRI DE TRACTEUR OU AUTRE GROS MATERIEL AUTOMOTEUR, DE PLUS DE 50 M 2 (par m 2 (*)		(*) de surface intérieure						
BAT	94,78 €	2,89 €	2,16 €	2,16 €	1,15 €	1,15 €	0,29 €	
HANGARS & BATIMENTS ANALOGUES (par m 2 (*)		(*) sauf autre indication						
BAT	~ avec charpente bipente de moins de 13 m de portée; ou monopente	54,05 €	1,65 €	1,24 €	1,24 €	0,66 €	0,66 €	0,16 €
	~ avec charpente bipente de 13 à 18 m de portée	60,95 €	1,86 €	1,39 €	1,39 €	0,74 €	0,74 €	0,19 €
	~ avec charpente de plus de 18 m de portée	74,75 €	2,28 €	1,71 €	1,71 €	0,91 €	0,91 €	0,23 €
	~ majoration pour translucides et faîtage ouvert & couvert	5,75 €	0,18 €	0,13 €	0,13 €	0,07 €	0,07 €	0,02 €
	~ majoration pour dés de fondation béton (par dé)	310,50 €	9,44 €	7,08 €	7,08 €	3,78 €	3,78 €	0,94 €
	~ majoration pour fondation de mur (par mètre linéaire de fondation)	69,00 €	2,10 €	1,58 €	1,58 €	0,84 €	0,84 €	0,21 €
	~ majoration pour mur en parpaings creux de 15 (par m 2 de mur)	46,00 €	1,40 €	1,05 €	1,05 €	0,56 €	0,56 €	0,14 €
	~ majoration pour mur en parpaings creux de 20 (par m 2 de mur)	52,61 €	1,60 €	1,20 €	1,20 €	0,64 €	0,64 €	0,16 €
	~ majoration pour mur en parpaings pleins de 20 (par m 2 de mur)	87,40 €	2,65 €	1,99 €	1,99 €	1,06 €	1,06 €	0,27 €
	~ majoration pour enduit mortier lisse de mur (par m 2 enduit)	43,70 €	1,33 €	1,00 €	1,00 €	0,53 €	0,53 €	0,13 €
	~ majoration pour mur en béton banché de 20 (par m 2 de mur)	96,60 €	2,94 €	2,21 €	2,21 €	1,18 €	1,18 €	0,29 €
	~ majoration pour sol bétonné (par m 2 de sol bétonné)	39,10 €	1,19 €	0,90 €	0,90 €	0,48 €	0,48 €	0,12 €
	~ majoration pour bardage tôle acier, bois à claire-voie, ou autre (par m 2 de bardage)	32,20 €	0,98 €	0,74 €	0,74 €	0,39 €	0,39 €	0,10 €
	~ majoration pour portes ou portails (par m 2 de portes ou portails)	105,80 €	3,22 €	2,41 €	2,41 €	1,29 €	1,29 €	0,32 €
	~ majoration pour plancher d'étage porteur (par m 2 de plancher)	69,00 €	2,10 €	1,58 €	1,58 €	0,84 €	0,84 €	0,21 €
ELEVAGE BOVIN LAIT OU VIANDE								
AIRES, COULOIRS ET PARCS D'ATTENTE BETONNES								
BAT	~ sans couverture (par m 2)	46,00 €	1,40 €	1,05 €	1,05 €	0,56 €	0,56 €	0,14 €
	~ majorations pour couverture, mur, fondation de mur, bardage ...		cf. hangars & bâtiments analogues					
MURET D'AUGE OU DE CORNADIS (par mètre linéaire; y compris fondation)								
BAT		135,70 €	4,12 €	3,09 €	3,09 €	1,65 €	1,65 €	0,41 €
CORNADIS AUTOBLOQUANT POUR VACHES LAITIERES (par place)								
MAT		69,00 €	4,20 €	3,15 €	3,15 €	1,68 €	1,68 €	0,42 €
AIRES COUVERTES DE COUCHAGE								
BAT			cf. hangars & bâtiments analogues					
CAILLEBOTIS POUR BOVIN								
BAT	~ caillebotis seul (par m2 de caillebotis)	66,70 €	2,02 €	1,52 €	1,52 €	0,81 €	0,81 €	0,20 €
	~ caillebotis avec pré-fosse (par m3 de pré-fosse; y compris caillebotis)	190,90 €	5,80 €	4,35 €	4,35 €	2,32 €	2,32 €	0,58 €
	~ caillebotis avec fosse profonde (par m3 de fosse; y compris caillebotis)	161,00 €	4,90 €	3,67 €	3,67 €	1,96 €	1,96 €	0,49 €
SEPARATION DE LOGETTE (par logette)								
BAT	~ logette "flottante" type US	110,40 €	3,36 €	2,52 €	2,52 €	1,34 €	1,34 €	0,34 €
	~ logette grand confort ou européenne	116,15 €	3,53 €	2,65 €	2,65 €	1,41 €	1,41 €	0,35 €
	~ logette à fixation(s) au sol unique ou rapprochées "champignon", "Y", etc ...	71,30 €	2,17 €	1,63 €	1,63 €	0,87 €	0,87 €	0,22 €
	~ logette P (pieds écartés)	61,18 €	1,86 €	1,39 €	1,39 €	0,74 €	0,74 €	0,19 €
	~ logette pied arrière	53,48 €	1,63 €	1,22 €	1,22 €	0,65 €	0,65 €	0,16 €
EVACUATEURS GRANDE LARGEUR								
	estimations pour 60 mètres linéaires de bâtiment et 2 couloirs à racler							

BAT : bâtiment ~ MAT : équipement matériel ~
CATEGORIE 1 : très fonctionnel et bien entretenu (CoEFF : 0,75 à 1) ~ CATEGORIE 2 : moyen (CoEFF : 0,4 à 0,75) ~ CATEGORIE 3 : autre (CoEFF : 0,1 à 0,4)

MAT	~ racleur mécanique	17 250,00 €	1 049,00 €	786,75 €	786,75 €	419,60 €	419,60 €	104,90 €
	~ racleur hydraulique	23 000,00 €	1 398,67 €	1 049,00 €	1 049,00 €	559,47 €	559,47 €	139,87 €
BLOCS DE TRAITE (par place de salle de traite (*)) ; aire d'attente, salle de traite, laiterie et annexes - bureau, douche, WC - incluses) (*) sauf autre indication				Sce principale: Référentiel des prix des bâtiments vaches laitières - 7è. éd. Bretagne, oct. 2014. Ch.agri. Bretagne & GIE Elevages Bretagne				
SALLE DE TRAITE EN EPI CLASSIQUE, ligne basse, double équipement, déposes automatiques								
BAT	TYPE 2 x 4 sans l'équipement matériel	9 539,25 €	290,05 €	217,54 €	217,54 €	116,02 €	116,02 €	29,00 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	4 902,45 €	298,12 €	223,59 €	223,59 €	119,25 €	119,25 €	29,81 €
BAT	TYPE 2 x 5 sans l'équipement matériel	8 278,85 €	251,73 €	188,80 €	188,80 €	100,69 €	100,69 €	25,17 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	4 206,70 €	255,82 €	191,86 €	191,86 €	102,33 €	102,33 €	25,58 €
BAT	TYPE 2 x 6 sans l'équipement matériel	7 504,90 €	228,19 €	171,14 €	171,14 €	91,28 €	91,28 €	22,82 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	4 215,90 €	256,37 €	192,28 €	192,28 €	102,55 €	102,55 €	25,64 €
BAT	TYPE 2 x 8 sans l'équipement matériel	6 372,15 €	193,75 €	145,31 €	145,31 €	77,50 €	77,50 €	19,37 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	4 648,30 €	282,68 €	212,01 €	212,01 €	113,07 €	113,07 €	28,27 €
BAT	TYPE 2 x 10 sans l'équipement matériel	6 228,40 €	189,38 €	142,03 €	142,03 €	75,75 €	75,75 €	18,94 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	4 048,00 €	246,17 €	184,62 €	184,62 €	98,47 €	98,47 €	24,62 €
BAT	TYPE 2 x 12 sans l'équipement matériel	5 714,35 €	173,74 €	130,31 €	130,31 €	69,50 €	69,50 €	17,37 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	3 832,95 €	233,09 €	174,81 €	174,81 €	93,23 €	93,23 €	23,31 €
SALLE DE TRAITE EN EPI CLASSIQUE, ligne haute, simple équipement, déposes automatiques								
BAT	TYPE 2 x 4 sans l'équipement matériel	9 320,61 €	283,40 €	212,55 €	212,55 €	113,36 €	113,36 €	28,34 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	3 467,10 €	210,84 €	158,13 €	158,13 €	84,34 €	84,34 €	21,08 €
BAT	TYPE 2 x 5 sans l'équipement matériel	8 089,10 €	245,96 €	184,47 €	184,47 €	98,38 €	98,38 €	24,60 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	2 975,05 €	180,92 €	135,69 €	135,69 €	72,37 €	72,37 €	18,09 €
BAT	TYPE 2 x 8 sans l'équipement matériel	6 244,50 €	189,87 €	142,40 €	142,40 €	75,95 €	75,95 €	18,99 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	2 439,15 €	148,33 €	111,24 €	111,24 €	59,33 €	59,33 €	14,83 €
BAT	TYPE 2 x 10 sans l'équipement matériel	5 993,80 €	182,25 €	136,69 €	136,69 €	72,90 €	72,90 €	18,22 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	2 350,60 €	142,94 €	107,21 €	107,21 €	57,18 €	57,18 €	14,29 €
BAT	TYPE 2 x 12 sans l'équipement matériel	5 486,65 €	166,82 €	125,12 €	125,12 €	66,73 €	66,73 €	16,68 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	2 819,80 €	171,48 €	128,61 €	128,61 €	68,59 €	68,59 €	17,15 €
BAT	TYPE 2 x 16 sans l'équipement matériel	4 752,95 €	144,52 €	108,39 €	108,39 €	57,81 €	57,81 €	14,45 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	1 986,05 €	120,77 €	90,58 €	90,58 €	48,31 €	48,31 €	12,08 €
BAT	TYPE 2 x 20 sans l'équipement matériel	4 330,90 €	131,69 €	98,76 €	98,76 €	52,67 €	52,67 €	13,17 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	1 775,60 €	107,98 €	80,98 €	80,98 €	43,19 €	43,19 €	10,80 €
SALLE DE TRAITE TPA - TRAITE PAR L'ARRIERE - ligne basse, double équipement, déposes automatiques								
BAT	TYPE 2 x 4 sans l'équipement matériel	9 217,67 €	280,28 €	210,21 €	210,21 €	112,11 €	112,11 €	28,03 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	6 243,74 €	379,70 €	284,77 €	284,77 €	151,88 €	151,88 €	37,97 €
BAT	TYPE 2 x 5 sans l'équipement matériel	7 999,76 €	243,24 €	182,43 €	182,43 €	97,29 €	97,29 €	24,32 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	5 357,63 €	325,81 €	244,36 €	244,36 €	130,32 €	130,32 €	32,58 €
BAT	TYPE 2 x 6 sans l'équipement matériel	7 251,90 €	220,50 €	165,38 €	165,38 €	88,20 €	88,20 €	22,05 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	5 369,35 €	326,51 €	244,89 €	244,89 €	130,61 €	130,61 €	32,65 €
BAT	TYPE 2 x 10 sans l'équipement matériel	5 382,00 €	163,65 €	122,74 €	122,74 €	65,46 €	65,46 €	16,36 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	5 235,95 €	318,41 €	238,81 €	238,81 €	127,36 €	127,36 €	31,84 €
BAT	TYPE 2 x 12 sans l'équipement matériel	4 877,15 €	148,29 €	111,22 €	111,22 €	59,32 €	59,32 €	14,83 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	4 670,15 €	284,00 €	213,00 €	213,00 €	113,60 €	113,60 €	28,40 €
BAT	TYPE 2 x 16 sans l'équipement matériel	4 329,75 €	131,65 €	98,74 €	98,74 €	52,66 €	52,66 €	13,17 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	3 186,65 €	193,79 €	145,34 €	145,34 €	77,52 €	77,52 €	19,38 €
BAT	TYPE 2 x 20 sans l'équipement matériel	3 898,50 €	118,54 €	88,90 €	88,90 €	47,42 €	47,42 €	11,85 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	2 841,65 €	172,80 €	129,60 €	129,60 €	69,12 €	69,12 €	17,28 €
SALLE DE TRAITE ROTATIVE 24 postes								
BAT	TRAITE INTERIEUR sans l'équipement matériel	6 075,45 €	184,72 €	138,54 €	138,54 €	73,89 €	73,89 €	18,47 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	7 109,30 €	432,33 €	324,25 €	324,25 €	172,93 €	172,93 €	43,23 €
BAT	TRAITE EXTERIEUR sans l'équipement matériel	5 482,05 €	166,69 €	125,02 €	125,02 €	66,68 €	66,68 €	16,67 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	7 527,90 €	457,78 €	343,33 €	343,33 €	183,11 €	183,11 €	45,78 €
ROBOTS (*) DE TRAITE, avec DAC, compteur à lait, système d'alarme								
BAT	MONOSTALLE (1 poste) sans l'équip. matériel	38 525,00 €	1 171,39 €	878,54 €	878,54 €	468,56 €	468,56 €	117,14 €

BAT : bâtiment ~ MAT : équipement matériel ~
CATEGORIE 1 : très fonctionnel et bien entretenu (CoEFF : 0,75 à 1) ~ CATEGORIE 2 : moyen (CoEFF : 0,4 à 0,75) ~ CATEGORIE 3 : autre (CoEFF : 0,1 à 0,4)

- 5 -

MAT	~ majoration pour équipement matériel	R	138 000,00 €	8 392,02 €	6 294,01 €	6 294,01 €	3 356,81 €	3 356,81 €	839,20 €
BAT	MONOSTALLE (2 postes) sans l'équip. mat.		29 440,00 €	895,15 €	671,36 €	671,36 €	358,06 €	358,06 €	89,51 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	R	115 000,00 €	6 993,35 €	5 245,01 €	5 245,01 €	2 797,34 €	2 797,34 €	699,33 €
BAT	MULTISTALLES (3 postes) sans l'équip. mat.		18 860,00 €	573,45 €	430,09 €	430,09 €	229,38 €	229,38 €	57,35 €
MAT	~ majoration pour équipement matériel	R	73 600,00 €	4 475,74 €	3 356,81 €	3 356,81 €	1 790,30 €	1 790,30 €	447,57 €
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE CONCENTRES POUR VACHES LAITIÈRES hors salle de traite (par vache laitière (*))				(*) sauf autre indication					
MAT	~alimentateur programmé standard, pour deux aliments (une station pour 30 VL)	R	231,38 €	14,08 €	10,56 €	10,56 €	5,63 €	5,63 €	1,41 €
	~alimentateur programmé standard, pour deux aliments + 1 minéral (deux stations pour 50 VL)	R	322,00 €	19,58 €	14,69 €	14,69 €	7,83 €	7,83 €	1,96 €
	~ alimentateur programmé standard, pour trois aliments (une station pour 30 VL)								
	. pour troupeau de 40 à 60 VL	R	304,75 €	18,53 €	13,90 €	13,90 €	7,41 €	7,41 €	1,85 €
	. pour troupeau de 60 à 90 VL	R	388,24 €	23,61 €	17,70 €	17,70 €	9,44 €	9,44 €	2,36 €
	. pour troupeau de 90 à 120 VL	R	450,80 €	27,41 €	20,56 €	20,56 €	10,96 €	10,96 €	2,74 €
	~ silo 21 m3, spécial DAC, pour 2 aliments		5 750,00 €	349,67 €	262,25 €	262,25 €	139,87 €	139,87 €	34,97 €
PETITS LOCAUX D'ELEVAGE ANNEXES (par m ² de surface intérieure, avec limite de 150 m ² au delà de laquelle les surfaces supplémentaires ne sont plus prises en compte)									
BAT	~ locaux d'insémination, de vêlage, infirmerie, entrepôt, bureau d'élevage, etc...		207,00 €	6,29 €	4,72 €	4,72 €	2,52 €	2,52 €	0,63 €
ETABLES ENTRAVEES (par place) avec couloir et auge d'alimentation									
BAT	~ paillée	i	2 441,45 €	74,23 €	55,68 €	55,68 €	29,69 €	29,69 €	7,42 €
	~ à lisier	i	4 149,20 €	126,16 €	94,62 €	94,62 €	50,46 €	50,46 €	12,62 €
VEAUX D'ELEVAGE (par place de veau)									
NURSERIE EN CASES INDIVIDUELLES									
BAT	~ bâtiment		1 437,50 €	43,71 €	32,78 €	32,78 €	17,48 €	17,48 €	4,37 €
MAT	~ cases individuelles	R	414,00 €	25,18 €	18,88 €	18,88 €	10,07 €	10,07 €	2,52 €
NURSERIE EN CASES COLLECTIVES									
BAT	~ bâtiment		1 495,00 €	45,45 €	34,09 €	34,09 €	18,18 €	18,18 €	4,55 €
BAT	stabulation libre pour 50 à 100 veaux, en boîtes de 5 à 8, aire paillée non-bétonnée, distribution au seau, salle de préparation-stockage du lait, isolation sous-toiture:								
	~ aire paillée 100%:								
	. sous bâtiment ouvert		767,63 €	23,34 €	17,51 €	17,51 €	9,34 €	9,34 €	2,33 €
	. sous bâtiment fermé		905,63 €	27,53 €	20,65 €	20,65 €	11,01 €	11,01 €	2,75 €
	~ aire paillée 50 %:								
	. sous bâtiment ouvert		905,63 €	27,53 €	20,65 €	20,65 €	11,01 €	11,01 €	2,75 €
	. sous bâtiment fermé		1 339,75 €	40,73 €	30,55 €	30,55 €	16,29 €	16,29 €	4,07 €
VEAUX DE BOUCHERIE (par place de veau (*))				(*) sauf autre indication					
bâtiment aménagé en cases collectives									
BAT	~ alimentation au seau sur caillebotis		1 104,00 €	33,57 €	25,18 €	25,18 €	13,43 €	13,43 €	3,36 €
	~ alimentation DAL sur caillebotis (DAL non compris)		767,63 €	23,34 €	17,51 €	17,51 €	9,34 €	9,34 €	2,33 €
	~ alimentation DAL sur paille (DAL non compris)		710,13 €	21,59 €	16,20 €	16,20 €	8,64 €	8,64 €	2,16 €
MAT	~ distributeur automatique de lait: station distribution pour 25-30 veaux en cas collective (par veau)	R	190,90 €	11,61 €	8,71 €	8,71 €	4,64 €	4,64 €	1,16 €
	~ supplément station sèche distribution d'aliments solides, sur caillebotis (par veau)	R	13,17 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	0,32 €	0,32 €	0,08 €
ELEVAGE DE GENISSES (par place d'animal adulte)									
stockage des déjections non-compris									
BAT	~ sur litière accumulée av. couloir d'exercice couvert, auge et couloir de distribution		2 415,00 €	73,43 €	55,07 €	55,07 €	29,37 €	29,37 €	7,34 €
	~ sur litière accumulée, avec trottoir auto-nettoyant, auge, et couloir de distribution		2 185,00 €	66,44 €	49,83 €	49,83 €	26,58 €	26,58 €	6,64 €
ELEVAGE DE TAURILLONS (par place d'animal adulte)									
stockage des déjections non-compris									
BAT	~ sur caillebotis intégral, avec auge et couloir d'alimentation	i	2 209,15 €	67,17 €	50,38 €	50,38 €	26,87 €	26,87 €	6,72 €
	~ sur sol béton, pente paillée, avec auge et couloir d'alimentation		1 897,50 €	57,69 €	43,27 €	43,27 €	23,08 €	23,08 €	5,77 €
	~ sur litière accumulée, trottoir raclé, avec auge et couloir d'alimentation		1 725,00 €	52,45 €	39,34 €	39,34 €	20,98 €	20,98 €	5,25 €
	~ sur litière accumulée, trottoir autonettoyant, avec auge et couloir d'alimentation		1 610,00 €	48,96 €	36,72 €	36,72 €	19,58 €	19,58 €	4,90 €

BAT : bâtiment ~ MAT : équipement matériel ~
CATEGORIE 1 : très fonctionnel et bien entretenu (CoEFF : 0,75 à 1) ~ CATEGORIE 2 : moyen (CoEFF : 0,4 à 0,75) ~ CATEGORIE 3 : autre (CoEFF : 0,1 à 0,4)

- 6 -

BAT	~ stabulation paillée, sol en pente, avec couloir de raclage	1 753,75 €	53,33 €	39,99 €	39,99 €	21,33 €	21,33 €	5,33 €
MAT	~ majoration pour raclage mécanique	R 213,90 €	13,00 €	9,75 €	9,75 €	5,20 €	5,20 €	1,30 €
BAT	~ stabulation 50 % paillée, avec aire bétonnée couverte (3 m2 + 2 à 3 m2)	1 667,50 €	50,71 €	38,03 €	38,03 €	20,28 €	20,28 €	5,07 €
MAT	~ majoration pour raclage mécanique	R 188,60 €	11,47 €	8,60 €	8,60 €	4,59 €	4,59 €	1,15 €
BAT	~ stabulation 100 % paillée (5 m2) avec stalle d'alimentation	1 270,75 €	38,64 €	28,98 €	28,98 €	15,46 €	15,46 €	3,86 €
SILOS COULOIR (par m3 de capacité (*)								
BAT	~ 2 parois en béton banché, sol bétonné	51,75 €	1,57 €	1,18 €	1,18 €	0,63 €	0,63 €	0,16 €
	~ 2 parois en béton préfabriqué, sol bétonné	46,00 €	1,40 €	1,05 €	1,05 €	0,56 €	0,56 €	0,14 €
	~ 1 paroi en béton banché, sol bétonné	41,40 €	1,26 €	0,95 €	0,95 €	0,50 €	0,50 €	0,13 €
	~ 1 paroi en béton préfabriqué, sol bétonné	i 33,04 €	1,01 €	0,75 €	0,75 €	0,40 €	0,40 €	0,10 €
	~ majoration pour couverture (par m2 de couverture)	69,00 €	2,10 €	1,58 €	1,58 €	0,84 €	0,84 €	0,21 €
FUMIERES								
BAT	~ sol bétonné (par m2 de sol)	39,10 €	1,19 €	0,90 €	0,90 €	0,48 €	0,48 €	0,12 €
	~ majoration pour fondation de mur en fouilles, (par m linéaire de fondation)	80,50 €	2,44 €	1,83 €	1,83 €	0,98 €	0,98 €	0,24 €
	~ majoration pour mur en béton banché (par m2 de mur)	96,60 €	2,94 €	2,21 €	2,21 €	1,18 €	1,18 €	0,29 €
	~ majoration pour autres murs enduits une face (par m2 de mur)	i 86,85 €	2,64 €	1,98 €	1,98 €	1,06 €	1,06 €	0,26 €
	~ majoration pour couverture (par m2 de couverture)	69,00 €	2,10 €	1,58 €	1,58 €	0,84 €	0,84 €	0,21 €
FOSSES A LISIER, EFFLUENTS LIQUIDES OU PURIN EXTERIEURES (par m3 de volume intérieur total)								
Les prix de référence et valeurs locatives maxima ci-après déterminés ne peuvent s'appliquer en cas de volume excédant très largement le volume maxima considéré.								
DALLAGE BETON ARME SUR FOSSE (par m2)								
BAT		86,25 €	2,62 €	1,97 €	1,97 €	1,05 €	1,05 €	0,26 €
FOSSSE RECTANGULAIRE, EN BETON								
BAT	~ 100 m3	58,65 €	1,78 €	1,34 €	1,34 €	0,71 €	0,71 €	0,18 €
	~ 150 m3	51,75 €	1,57 €	1,18 €	1,18 €	0,63 €	0,63 €	0,16 €
	~ 200 m3	37,95 €	1,15 €	0,86 €	0,86 €	0,46 €	0,46 €	0,11 €
	~ 250 m3	44,85 €	1,36 €	1,02 €	1,02 €	0,54 €	0,54 €	0,14 €
	~ 300 m3	44,85 €	1,36 €	1,02 €	1,02 €	0,54 €	0,54 €	0,14 €
	~ 400 m3	43,64 €	1,33 €	1,00 €	1,00 €	0,53 €	0,53 €	0,13 €
FOSSSE CIRCULAIRE, EN BETON BANCHE								
BAT	~ moins de 300 m3	R 87,98 €	2,68 €	2,01 €	2,01 €	1,07 €	1,07 €	0,27 €
	~ de 300 à 600 m3	R 48,88 €	1,48 €	1,11 €	1,11 €	0,59 €	0,59 €	0,15 €
	~ de 600 à 1000 m3	R 36,80 €	1,12 €	0,84 €	0,84 €	0,45 €	0,45 €	0,11 €
	~ plus de 1000 m3	R 32,20 €	0,98 €	0,74 €	0,74 €	0,39 €	0,39 €	0,10 €
FOSSSE CIRCULAIRE, EN ELEMENTS BETON PREFABRIQUES								
BAT	~ moins de 300 m3	R 92,77 €	2,82 €	2,11 €	2,11 €	1,13 €	1,13 €	0,28 €
	~ de 300 à 600 m3	R 51,05 €	1,55 €	1,16 €	1,16 €	0,62 €	0,62 €	0,15 €
	~ de 600 à 1000 m3	R 38,90 €	1,18 €	0,89 €	0,89 €	0,47 €	0,47 €	0,12 €
	~ plus de 1000 m3	R 31,13 €	0,95 €	0,71 €	0,71 €	0,38 €	0,38 €	0,10 €
FOSSSE CIRCULAIRE, HORS-SOL, EN RESERVOIR METALLIQUE GALVANISE AVEC POCHE D'ETANCHEITE PVC								
BAT	~ 1250 m3	17,71 €	0,54 €	0,41 €	0,41 €	0,22 €	0,22 €	0,05 €
FOSSSE EN GEOMEMBRANE								
BAT	~ moins de 400 m3	R 34,50 €	1,05 €	0,79 €	0,79 €	0,42 €	0,42 €	0,11 €
	~ de 400 à 1000 m3	R 23,12 €	0,71 €	0,53 €	0,53 €	0,28 €	0,28 €	0,07 €
	~ de 1000 à 2000 m3	R 15,64 €	0,48 €	0,36 €	0,36 €	0,19 €	0,19 €	0,05 €
	~ plus de 2000 m3	R 11,96 €	0,36 €	0,27 €	0,27 €	0,15 €	0,15 €	0,04 €
STOCKAGE EN POCHE - CITERNE SOUPLE								
BAT	~ 50 m3	131,10 €	3,99 €	2,99 €	2,99 €	1,60 €	1,60 €	0,40 €
	~ 100 m3	85,10 €	2,59 €	1,94 €	1,94 €	1,03 €	1,03 €	0,26 €
	~ 150 m3	70,15 €	2,13 €	1,60 €	1,60 €	0,85 €	0,85 €	0,21 €
	~ 250 m3	57,50 €	1,75 €	1,31 €	1,31 €	0,70 €	0,70 €	0,17 €

BAT : bâtiment ~ MAT : équipement matériel ~
CATEGORIE 1 : très fonctionnel et bien entretenu (CoEFF : 0,75 à 1) ~ CATEGORIE 2 : moyen (CoEFF : 0,4 à 0,75) ~ CATEGORIE 3 : autre (CoEFF : 0,1 à 0,4)

- 7 -

~ 500 m3	50,60 €	1,54 €	1,15 €	1,15 €	0,61 €	0,61 €	0,15 €
FOSSÉ PROFONDE SOUS BATIMENT D'ELEVAGE							
BAT	161,00 €	4,90 €	3,67 €	3,67 €	1,96 €	1,96 €	0,49 €
COUVERTURES DE FOSSES (avec charpente en dur, par m2)							
BAT ~ environ 120 m2	R 78,20 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	0,95 €	0,95 €	0,24 €
~ environ 235 m2	R 69,00 €	2,10 €	1,58 €	1,58 €	0,84 €	0,84 €	0,21 €
~ environ 380 m2	R 59,80 €	1,81 €	1,36 €	1,36 €	0,73 €	0,73 €	0,18 €
STOCKAGE DE CEREALES, D'ALIMENTS, FABRIQUE ET DISTRIBUTION D'ALIMENTS							
BAT ~ bâtiment		cf. hangars & batiments analogues					
CELLULES INTERIEURES DE STOCKAGE (par cellule) en tôles d'acier galvanisées à ondes horizontales							
MAT ~ diam. 3,60 m.; haut. 2,95 m.;250 qx. environ	678,50 €	41,26 €	30,95 €	30,95 €	16,51 €	16,51 €	4,13 €
~ diam. 3,90 m.;haut. 5,25 m.; 500 qx. environ	1 322,50 €	80,43 €	60,32 €	60,32 €	32,17 €	32,17 €	8,04 €
~ diam. 4,50 m.; haut. 6,40 m; 800 qx. environ	1 955,00 €	118,89 €	89,17 €	89,17 €	47,56 €	47,56 €	11,89 €
~ diam.5,35 m.; haut.5,80 m; 1050 qx. environ	2 288,50 €	139,17 €	104,38 €	104,38 €	55,67 €	55,67 €	13,92 €
~ réseau de ventilation (grandes cellules)	920,00 €	55,95 €	41,96 €	41,96 €	22,38 €	22,38 €	5,59 €
~ cone métallique de fond de cellule	4 025,00 €	244,77 €	183,58 €	183,58 €	97,91 €	97,91 €	24,48 €
~ ventilateur 5 ch.	1 380,00 €	83,92 €	62,94 €	62,94 €	33,57 €	33,57 €	8,39 €
~ ventilateur 3 ch.	805,00 €	48,96 €	36,72 €	36,72 €	19,58 €	19,58 €	4,90 €
VIS DE REPRISE ET TRANSFERT							
MAT ~ vis de fosse; diamètre 160; longueur 6 m; débit 200 qx /h à 45°	2 369,00 €	144,07 €	108,05 €	108,05 €	57,63 €	57,63 €	14,41 €
~ vis horizontale; diamètre 160; longueur 15 m; débit 100 à 200 qx / h	3 979,00 €	241,98 €	181,48 €	181,48 €	96,79 €	96,79 €	24,20 €
. majoration par sortie	356,50 €	21,68 €	16,26 €	16,26 €	8,67 €	8,67 €	2,17 €
~ vis de reprise; diamètre 125; longueur 6 m; débit 150 qx / h	874,00 €	53,15 €	39,86 €	39,86 €	21,26 €	21,26 €	5,31 €
. majoration par mètre supplémentaire	71,01 €	4,32 €	3,24 €	3,24 €	1,73 €	1,73 €	0,43 €
~ vis de silo; diamètre 80 à 100; longueur 3 à 4 m	639,40 €	38,89 €	29,16 €	29,16 €	15,55 €	15,55 €	3,89 €
ELEVATEUR							
MAT ~ à palettes; débit 200 qx /h; avec trémie	4 163,00 €	253,16 €	189,87 €	189,87 €	101,27 €	101,27 €	25,32 €
~ à godets; débit 400 qx /h; longueur 12 m	5 750,00 €	349,67 €	262,25 €	262,25 €	139,87 €	139,87 €	34,97 €
SORTIE VIS OU ELEVATEUR							
MAT ~ de 2 à 8 voies	1 265,00 €	76,93 €	57,70 €	57,70 €	30,77 €	30,77 €	7,69 €
PESEUSE ELECTRONIQUE							
MAT ~ chassis avec 3 ou 4 jauges de contraintes	2 777,25 €	168,89 €	126,67 €	126,67 €	67,56 €	67,56 €	16,89 €
TREMIÉ D'ATTENTE							
MAT ~ 1000 litres; 500 kg	431,25 €	26,23 €	19,67 €	19,67 €	10,49 €	10,49 €	2,62 €
~ 2000 litres; 1000 kg	638,25 €	38,81 €	29,11 €	29,11 €	15,52 €	15,52 €	3,88 €
~ 3000 litres; 1500 kg	925,75 €	56,30 €	42,23 €	42,23 €	22,52 €	22,52 €	5,63 €
BROYEUR A MARTEAUX							
MAT ~ 10 ch. 7,5 kW	1 955,00 €	118,89 €	89,17 €	89,17 €	47,56 €	47,56 €	11,89 €
~ 15 ch. 11 kW	2 403,50 €	146,16 €	109,62 €	109,62 €	58,46 €	58,46 €	14,62 €
~ 20 ch. 15 kW	2 875,00 €	174,84 €	131,13 €	131,13 €	69,94 €	69,94 €	17,48 €
MELANGEUSE							
MAT ~ verticale; 500 kg	2 990,00 €	181,83 €	136,37 €	136,37 €	72,73 €	72,73 €	18,18 €
~ verticale; 1000 kg	4 600,00 €	279,73 €	209,80 €	209,80 €	111,89 €	111,89 €	27,97 €
~ horizontale; 500 kg	4 628,75 €	281,48 €	211,11 €	211,11 €	112,59 €	112,59 €	28,15 €
~ horizontale; 1000 g	7 975,25 €	484,99 €	363,74 €	363,74 €	194,00 €	194,00 €	48,50 €
TREMIÉ DE STOCKAGE intérieure, métallique							
MAT ~ 6,5 m3; 3,6 tonnes	1 472,00 €	89,51 €	67,14 €	67,14 €	35,81 €	35,81 €	8,95 €
~ 10 m3; 6 tonnes	2 001,00 €	121,69 €	91,27 €	91,27 €	48,68 €	48,68 €	12,17 €
SILOS D'ALIMENTS, EXTERIEUR SUR PIEDS (par silo; selon poids ou volume de capacité)							
SILOS EN POLYESTER							
MAT ~ environ 5 tonnes; environ 8,5 m3	3 450,00 €	209,80 €	157,35 €	157,35 €	83,92 €	83,92 €	20,98 €
~environ 7 tonnes; environ 12 m3	4 255,00 €	258,76 €	194,07 €	194,07 €	103,50 €	103,50 €	25,88 €

BAT : bâtiment ~ MAT : équipement matériel ~
CATEGORIE 1 : très fonctionnel et bien entretenu (CoEFF : 0,75 à 1) ~ CATEGORIE 2 : moyen (CoEFF : 0,4 à 0,75) ~ CATEGORIE 3 : autre (CoEFF : 0,1 à 0,4)

- 8 -

	~ environ 8 tonnes; environ 13,5 m3	4 485,00 €	272,75 €	204,56 €	204,56 €	109,10 €	109,10 €	27,27 €
	~ environ 10 tonnes; environ 16 m3	4 945,00 €	300,72 €	225,54 €	225,54 €	120,29 €	120,29 €	30,07 €
	~ environ 12 tonnes; environ 20 m3	5 635,00 €	342,68 €	257,01 €	257,01 €	137,07 €	137,07 €	34,27 €
	~ environ 15 tonnes; environ 25 m3	6 210,00 €	377,64 €	283,23 €	283,23 €	151,06 €	151,06 €	37,76 €
MACHINE A SOUPE								
MAT	~ ensemble avec cuve, pesage, tableau de commande	R 10 874,40 €	661,29 €	495,97 €	495,97 €	264,52 €	264,52 €	66,13 €
	~ majoration pour automatismes:							
	. préparation	R 2 760,00 €	167,84 €	125,88 €	125,88 €	67,14 €	67,14 €	16,78 €
	. distribution	R 3 192,40 €	194,13 €	145,60 €	145,60 €	77,65 €	77,65 €	19,41 €
	~ canalisation (par mètre linéaire)	14,49 €	0,88 €	0,66 €	0,66 €	0,35 €	0,35 €	0,09 €
	~ vanne (par unité) :							
	. manuelle	172,50 €	10,49 €	7,87 €	7,87 €	4,20 €	4,20 €	1,05 €
	. automatique, avec descente	R 244,95 €	14,89 €	11,17 €	11,17 €	5,96 €	5,96 €	1,49 €
ELEVAGE DE PORCS								
QUARANTAINE (par place)								
BAT		299,00 €	9,09 €	6,82 €	6,82 €	3,64 €	3,64 €	0,91 €
GESTANTES & VERRATERIE (par place de truie (*))			(*) sauf autre indication					
BAT	~ sur litière (truies en groupe; D.A.C) (équipement matériel en D.A.C. non compris)	986,70 €	30,00 €	22,50 €	22,50 €	12,00 €	12,00 €	3,00 €
	~ sur caillebotis total (truies en groupe; réfectoires) (équip. réfectoires non-compris)	1 569,75 €	47,73 €	35,80 €	35,80 €	19,09 €	19,09 €	4,77 €
	~ sur caillebotis total (truies en groupe; avec bats flancs et séparations)	1 736,50 €	52,80 €	39,60 €	39,60 €	21,12 €	21,12 €	5,28 €
	~ sur caillebotis (truies en groupe; D.A.C) (équip. matériel D.A.C non-compris)	1 132,75 €	34,44 €	25,83 €	25,83 €	13,78 €	13,78 €	3,44 €
	~ sur caillebotis (truie bloquée) (équip.matériel en réfectoires non compris)	1 121,25 €	34,09 €	25,57 €	25,57 €	13,64 €	13,64 €	3,41 €
MAT	~ DAC, cloisons	318,55 €	19,37 €	14,53 €	14,53 €	7,75 €	7,75 €	1,94 €
	~réfectoire	316,25 €	19,23 €	14,42 €	14,42 €	7,69 €	7,69 €	1,92 €
	~ réfectoire-dortoir	442,75 €	26,92 €	20,19 €	20,19 €	10,77 €	10,77 €	2,69 €
VERRAT (par place)								
BAT		1 840,00 €	55,95 €	41,96 €	41,96 €	22,38 €	22,38 €	5,59 €
MATERNITE (par place de truie)								
BAT	~ truie bloquée, sur caillebotis métal et/ou plastique, avec ventilation dynamique	2 990,00 €	90,92 €	68,19 €	68,19 €	36,37 €	36,37 €	9,09 €
MAT	. majoration pour équipement matériel (cage de mise-bas, entourage, caillebotis métal et/ou plastique, empoutrellement, chauffage, nourisseur, abreuvoirs)	1 725,00 €	104,91 €	78,68 €	78,68 €	41,96 €	41,96 €	10,49 €
	. majoration pour case-ascenseur ou balance	517,50 €	31,47 €	23,60 €	23,60 €	12,59 €	12,59 €	3,15 €
NURSERIE (par place de porcelet)								
BAT	~ de l'age normal de sevrage à + 14-21 jours (0,20 m2 / porcelet)	210,45 €	6,40 €	4,80 €	4,80 €	2,56 €	2,56 €	0,64 €
MAT	. majoration pour équipement matériel	32,20 €	1,96 €	1,47 €	1,47 €	0,78 €	0,78 €	0,20 €
POST-SEVRAGE (par place de porcelet)								
BAT	~ sur litière accumulée (loges de 40 animaux ou plus; environ 0,50 m2 / porcelet)	162,27 €	4,93 €	3,70 €	3,70 €	1,97 €	1,97 €	0,49 €
MAT	. majoration pour équipement matériel (nourisseur, abreuvoir, ...)	33,24 €	2,02 €	1,52 €	1,52 €	0,81 €	0,81 €	0,20 €
BAT	~ case de 15 animaux environ, sur caillebotis (0,33 m2 par porcelet)	258,75 €	7,87 €	5,90 €	5,90 €	3,15 €	3,15 €	0,79 €
MAT	. majoration pour équipement matériel (caillebotis,nourisseur, abreuvoir)	69,00 €	4,20 €	3,15 €	3,15 €	1,68 €	1,68 €	0,42 €
BAT	~ case de 30 animaux environ, sur caillebotis	218,50 €	6,65 €	4,98 €	4,98 €	2,66 €	2,66 €	0,66 €
MAT	. majoration pour équipement matériel	51,75 €	3,15 €	2,36 €	2,36 €	1,26 €	1,26 €	0,32 €
ENGRAISSEMENT (par place de porc)								
BAT	~ bât. conçu sur litière accumulée (loges de 30 animaux; 1,20 à 1,40 m2 par porc)	306,59 €	9,32 €	6,99 €	6,99 €	3,73 €	3,73 €	0,93 €
MAT	. majoration pour équipement matériel (nourisseur, abreuvoir, ...)	49,91 €	3,04 €	2,28 €	2,28 €	1,22 €	1,22 €	0,30 €
BAT	~ sur caillebotis total (loge env.12 animaux; 0,65 m2 par porc)	375,82 €	11,43 €	8,57 €	8,57 €	4,57 €	4,57 €	1,14 €
MAT	. majoration pour équipement matériel	61,18 €	3,72 €	2,79 €	2,79 €	1,49 €	1,49 €	0,37 €
	. majoration pour équipement matériel, ventilation centralisée, lavage d'air	84,18 €	5,12 €	3,84 €	3,84 €	2,05 €	2,05 €	0,51 €
MAT	~ majoration pour silos, chaines ou vis d'alimentation, matériel d'alimentation en soupe		cf. stockage de céréales, d'aliments, fabrique et distrib. d'aliments					
LOCAL D'ATTENTE DEPART A L'ABATTOIR (par place)								

BAT : bâtiment ~ MAT : équipement matériel ~
CATEGORIE 1 : très fonctionnel et bien entretenu (CoEFF : 0,75 à 1) ~ CATEGORIE 2 : moyen (CoEFF : 0,4 à 0,75) ~ CATEGORIE 3 : autre (CoEFF : 0,1 à 0,4)

- 9 -

BAT	~ avec quai, couvert	247,25 €	7,52 €	5,64 €	5,64 €	3,01 €	3,01 €	0,75 €
ELEVAGE AVICOLE								
BATIMENTS DE POULES PONEUSES								
EN BATTERIES (bâtiment d'environ 50.000 places; norme de 750 cm ² par poule; par place de poule)								
BAT	~ bâtiment y compris installation électrique et ventilation, avec centre de conditionnement; sans cages	9,20 €	0,28 €	0,21 €	0,21 €	0,11 €	0,11 €	0,03 €
MAT	~ cages; avec système de préséchage des fientes et tapis d'évacuation	13,23 €	0,81 €	0,61 €	0,61 €	0,32 €	0,32 €	0,08 €
MAT	~ emballage et matériel du centre de conditionnement (transport, palletisation, pesée)	0,92 €	0,06 €	0,04 €	0,04 €	0,02 €	0,02 €	0,01 €
BAT	~ hangar de stockage des fientes; sans les tapis à fientes	1,73 €	0,06 €	0,04 €	0,04 €	0,02 €	0,02 €	0,01 €
PONEUSES FERMIERES AVEC PARCOURS (parcours non-compris; par place de poule)								
BAT	~ bâtiment de 3.000 poules, production "biologique"	33,93 €	1,03 €	0,77 €	0,77 €	0,41 €	0,41 €	0,10 €
MAT	~ pondoirs, caillebotis, perchoirs, matériel d'alimentation et d'eau; avec silo	17,25 €	1,05 €	0,79 €	0,79 €	0,42 €	0,42 €	0,11 €
BAT	~ bâtiment de 6.000 poules, production "biologique"	31,05 €	0,94 €	0,70 €	0,70 €	0,38 €	0,38 €	0,09 €
MAT	~ pondoirs, caillebotis, perchoirs, matériel d'alimentation et d'eau; avec silo	16,10 €	0,98 €	0,74 €	0,74 €	0,39 €	0,39 €	0,10 €
BAT	~ bâtiment de 12.000 poules, production "biologique"	28,75 €	0,87 €	0,66 €	0,66 €	0,35 €	0,35 €	0,09 €
MAT	~ pondoirs, caillebotis, perchoirs, matériel d'alimentation et d'eau; avec silo	14,95 €	0,91 €	0,68 €	0,68 €	0,36 €	0,36 €	0,09 €
BAT	~ bâtiment de 6.000 poules, production plein-air	23,00 €	0,70 €	0,52 €	0,52 €	0,28 €	0,28 €	0,07 €
MAT	~ pondoirs, caillebotis, perchoirs, matériel d'alimentation et d'eau; avec silo	11,50 €	0,70 €	0,52 €	0,52 €	0,28 €	0,28 €	0,07 €
BAT	~ bâtiment de 10.000 poules, production plein-air	21,28 €	0,65 €	0,49 €	0,49 €	0,26 €	0,26 €	0,07 €
MAT	~ pondoirs, caillebotis, perchoirs, matériel d'alimentation et d'eau; avec silo	10,35 €	0,63 €	0,47 €	0,47 €	0,25 €	0,25 €	0,06 €
BAT	~ bâtiment de 20.000 poules, production plein-air	18,40 €	0,56 €	0,42 €	0,42 €	0,23 €	0,23 €	0,06 €
MAT	~ pondoirs, caillebotis, perchoirs, matériel d'alimentation et d'eau; avec silo et emballage	10,35 €	0,63 €	0,47 €	0,47 €	0,25 €	0,25 €	0,06 €
BATIMENTS D'ELEVAGE DE 400 M2 ENVIRON, POUR VOLAILLES DE CHAIR AVEC PARCOURS (par m ²)								
BAT	~ coque classique	172,50 €	5,24 €	3,93 €	3,93 €	2,10 €	2,10 €	0,52 €
	~ type "Louisiane"	155,25 €	4,72 €	3,54 €	3,54 €	1,89 €	1,89 €	0,47 €
	~ type tunnel	115,00 €	3,49 €	2,62 €	2,62 €	1,40 €	1,40 €	0,35 €
MAT	~ équipement complet d'alimentation, d'abreuvement et de chauffage avec régulation	63,25 €	3,85 €	2,89 €	2,89 €	1,54 €	1,54 €	0,38 €
BATIMENTS D'ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR DE 2000 M² ET PLUS (par m ²)								
BAT	~ bâtiment à ventilation dynamique longitudinale par trappes latérales avec jupe, avec extraction en pignon et éventuellement par cheminées	174,80 €	5,32 €	3,99 €	3,99 €	2,13 €	2,13 €	0,53 €
	~ majoration pour dalle en bitume	18,98 €	0,57 €	0,43 €	0,43 €	0,23 €	0,23 €	0,06 €
	~ majoration pour dalle en béton isolée	26,45 €	0,81 €	0,61 €	0,61 €	0,32 €	0,32 €	0,08 €
	~ majoration pour échangeur(s) récupérateur(s) de chaleur	18,40 €	0,56 €	0,42 €	0,42 €	0,23 €	0,23 €	0,06 €
MAT	~ équipements complets de lignes d'alimentation et d'abreuvement relevables, de chauffage, de brumisation, de pesage automatique; avec groupe électrogène; silos non-compris							
	. pour 5 lignes d'alimentation et 6 lignes d'eau	42,55 €	2,59 €	1,94 €	1,94 €	1,03 €	1,03 €	0,26 €
BATIMENTS D'ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR D'ENVIRON 1000 M² ET PLUS (par m ²)								
BAT	~ bâtiment à ventilation dynamique, extraction bilatérale basse, type "Brittania"	185,47 €	5,64 €	4,23 €	4,23 €	2,26 €	2,26 €	0,56 €
	~ bâtiment à ventilation dynamique, extraction haute	173,27 €	5,26 €	3,95 €	3,95 €	2,11 €	2,11 €	0,53 €
	~ bâtiment à ventilation dynamique longitudinale par trappes latérales avec jupe, avec extraction en pignon	218,50 €	6,65 €	4,98 €	4,98 €	2,66 €	2,66 €	0,66 €

BAT : bâtiment ~ MAT : équipement matériel ~
CATEGORIE 1 : très fonctionnel et bien entretenu (CoEFF : 0,75 à 1) ~ CATEGORIE 2 : moyen (CoEFF : 0,4 à 0,75) ~ CATEGORIE 3 : autre (CoEFF : 0,1 à 0,4)

- 10 -

~ bâtiment type "Colorado" à ventilation dynamique transversale avec trappes latérales d'entrée d'air, extraction par ventilateurs et turbines		178,25 €	5,42 €	4,06 €	4,06 €	2,17 €	2,17 €	0,54 €
~ bâtiment à ventilation dynamique, extraction en pignon, type "Vénitia"	i	141,54 €	4,30 €	3,23 €	3,23 €	1,72 €	1,72 €	0,43 €
~ bâtiment coque classique, à ventilation statique	i	151,31 €	4,60 €	3,45 €	3,45 €	1,84 €	1,84 €	0,46 €
~ bâtiment à ventilation statique latérale, type "Louisiane"	i	133,66 €	4,07 €	3,05 €	3,05 €	1,63 €	1,63 €	0,41 €
~ majoration pour dalle en bitume			<i>cf. ces majorations plus haut, dans la rubrique relative aux bâtiments d'environ 2000 m²</i>					
~ majoration pour dalle en béton isolée								
~ majoration pour échangeur(s) récupérateur(s) de chaleur								
^{MAT} ~ équipements complets de lignes d'alimentation et d'abreuvement relevables, de chauffage, de brumisation, de pesage automatique; avec groupe électrogène; silos non-compris								
. pour 5 lignes d'alimentation et 6 lignes d'eau		66,13 €	4,02 €	3,02 €	3,02 €	1,61 €	1,61 €	0,40 €
. pour 4 lignes d'alimentation et 5 lignes d'eau		57,50 €	3,49 €	2,62 €	2,62 €	1,40 €	1,40 €	0,35 €
. pour 3 lignes d'alimentation et 4 lignes d'eau		48,88 €	2,97 €	2,23 €	2,23 €	1,19 €	1,19 €	0,30 €
SERRES VERRE (surface d'environ 14.000 m²; par m²)								
^{BAT} ~ serre avec récupération des eaux de pluie, open buffer, ordinateur climatique et hall technique	R	69,00 €	2,10 €	1,58 €	1,58 €	0,84 €	0,84 €	0,21 €
^{MAT} ~ majoration pour équipement matériel: écran thermique, chaufferie et chauffage, thermosiphon, brasseur d'air, groupe électrogène, station de tête ferti-irrigation, arrosage goutte à goutte, récupération-désinfection des eaux de drainage, enrichissement en CO ₂ , chariots de culture, de traitement, équipement de récolte	R	36,80 €	2,23 €	1,68 €	1,68 €	0,89 €	0,89 €	0,22 €

R : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral initial, les PRIX DE REFERENCE repérés par la lettre "R" ont été forfaitairement réduits de 15 % s'agissant du bâtiment, ou de 20 % s'agissant du matériel, pour déterminer la valeur locative correspondante.

i : Evaluation indicative de prix d'après une variation de 39,2 % de l'index "BT 01, Tous corps d'état" appliqué au précédent prix de référence 2003

Pour les **bâtiments et matériels d'exploitation non-prévus dans la présente nomenclature**, il y a lieu de se référer à la méthode d'estimation de valeur locative exposée aux termes de l'arrêté préfectoral initial.

LOYERS APPLICABLES AUX BATIMENTS ET INSTALLATIONS EQUESTRES

Valeurs en € / m ²	Mini	Taux de Base	Maxi
Logement d'animaux			
Bâtiments avec box individuels *	7,25 €	14,50 €	21,75 €
Abri en plein champ	3,33 €	6,74 €	6,74 €
Manège hors sols équestres	2,54 €	5,09 €	7,63 €
Pistes et carrières et surfaces assimilées	0,44 €	0,85 €	1,27 €

Clotûres spécialement aménagées pour des chevaux :

La valeur locative de ces aménagements spécifiques pour les chevaux varie de 1 à 2 fois la valeur locative des terres nues.

Bâtiments non spécifiques :

Se référer aux loyers des bâtiments d'élevage

Locaux d'accueil du public :

Se référer aux loyers des bâtiments d'habitation

* Assainissement et annexe techniques inclus (sellerie + douche + graineterie) sans ouvrage de stockage de déjections